Ministère d'Etat Affaires Culturelles

République Française

Architecture

NORTH BROWN NAMES WHEN SOMES BROWN THROUGH THE PERSON NAMES AND PARTY.

ARRÊTĖ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application,

La commission supérieure des monuments historiques entenduele 17 avril 1964 :

ARRĒTE

Arrêté collectif

Article 1er - L objet immobilier ou immeuble par destination ci-après désigné classé parmi les monuments historiques

TARN-et-GARONNE

GRAMONT -

EGLISE

- Sainte Barben statue mutilée, pierre peinte fin du XVè S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département deu Tarn-et-Garonne au Maire de communes de GRAMONT qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation 19 OCT 1964

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture

Pr.Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation
Objets Mobiliers

Max QUERRIEN